

Objet de la consultation :

réhabilitation d'une ancienne ferme - Maison pour tous

rue du clos Briens, SAINT DONAN (22440)

Règlement de consultation
(RC)

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 16 janvier 2025 à 12h00

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant légal du Pouvoir adjudicateur :
Baie d'Armor Aménagement
Agissant au nom et pour le compte de SAINT-DONAN
8 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché : réhabilitation d'une ancienne ferme - Maison pour tous
Lieu d'exécution : rue du clos Briens, SAINT DONAN (22800)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles en vigueur du Code de la Commande Publique.

3.2 - Décomposition en lots

La consultation fait l'objet d'un découpage en 15 lots :

- Lot 01 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 02 : Gros-Œuvre – Démolition
- Lot 03 : Charpente – Ossature bois
- Lot 04 : Charpente métallique
- Lot 05 : Couvertures - Bardages
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Cloisons sèches – Isolation – Doublages - Plafonds
- Lot 10 : Plafonds suspendus
- Lot 11 : Revêtements de sols et muraux
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : Agencement - Signalétique
- Lot 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 15 : Électricité CFO/CFA

L'attribution des lots se fera par marchés séparés. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, s'ils présentent, pour chaque lot, les capacités techniques, professionnelles et financières requises. Les candidats ne pourront pas présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

Si l'entrepreneur répond sur plusieurs lots, il présentera un acte d'engagement et une décomposition du prix global forfaitaire par lot.

3.3 - Décomposition en tranches

Sans objet

3.4 – Intervenants :

Maîtrise d'ouvrage

BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT
8 Quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC
Tel : 02.96.72.20.90

Maître d'œuvre

Garconnet Ioncle Architectes
48 B rue du Port Favigo
22000 SAINT-BRIEUC

Coordination SPS

La mission SPS à été confié à

LRC
6 impasse des Cévêts
22410 PLOURHAN

3.5 - Variantes

Si une variante est présentée, elle doit être accompagnée de l'offre de base.

Si des variantes sont proposées, elles doivent respecter les exigences minimales suivantes

: - Le délai d'exécution ne peut être augmenté

- Les modalités constructives suivantes ne pourront être modifiées : néant

Les variantes devront être présentées sur un acte d'engagement indiquant la mention "variante". En cas de modification d'un autre document contractuel, il devra être fourni avec l'acte d'engagement "variante". En cas de variante technique, un mémoire justificatif sera présenté.

3.6 – Options

Les candidats devront se référer aux options inscrites par lot dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)

3.7 - Délais d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées au planning DCE.

3.8 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.10 - Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels

Sans objet.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation transmis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) ;
- Règlement de la Consultation ;
- Acte d'Engagement (par lot) ;
- Le CCTP ;
- Le CCAP ;
- Plans DCE ;
- Planning des travaux ;
- Plan Général de Coordination
- RICT
- attestation de visite

ARTICLE 5 – VISITE DES LIEUX

La visite des lieux d'exécution des travaux est obligatoire pour les lots suivants :

- **Lot 01 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs**
- **Lot 02 : Gros-Œuvre – Démolition**
- **Lot 03 : Charpente – Ossature bois**
- **Lot 04 : Charpente métallique**

Les visites sont conseillées (mais non obligatoires) pour les lots suivants :

- Lot 05 : Couvertures - Bardages
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Cloisons sèches – Isolation – Doublages - Plafonds
- Lot 10 : Plafonds suspendus
- Lot 11 : Revêtements de sols et muraux
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : Agencement - Signalétique
- Lot 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 15 : Électricité CFO/CFA

Les entreprises pourront visiter les lieux :

- **Le jeudi 19 décembre de 10h00 à 12h00**
- **Le vendredi 10 janvier 2025 de 10h00 à 12h00**

L'entrepreneur devra, préalablement à l'établissement de son devis, prendre connaissance

- : • de l'importance des travaux à effectuer,
- de l'état des lieux,
- de l'occupation du site,
- des conditions d'accès au chantier,
- des possibilités de stockage des matériaux,
- des conditions d'installation du matériel de chantier,
- des conditions d'alimentation en eau et en électricité,
- des conditions d'évacuation des déchets et gravois,

Le candidat déclarera avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions

relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressource en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc.), et d'une façon générale, de toutes les conditions d'exécution des travaux qui lui sont demandées.

L'entrepreneur devra recueillir tous renseignements utiles auprès des services publics ou services à caractère public (services techniques municipaux, EDF, Direction Départementale de l'Équipement, ...).

L'entreprise et ses éventuels co-traitants et sous-traitants seront réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 – DISPOSITION RELATIVE A LA CLAUSE SOCIALE

En application des dispositions des articles L2111-1, L2111-3 relatifs à la prise en compte du développement durable dans la définition des besoins et les articles L2112-2 et L2112-4 relatifs aux critères d'exécution de l'opération du Nouveau Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, qui autorisent l'intégration dans les marchés publics de conditions d'exécution comportant « des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social »

Le présent RC est applicable par dérogation à l'article 20.1 « Développement -Clause d'insertion sociale » du Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux

L'acte d'engagement comporte pour certains lots des clauses sociales d'insertion obligatoires qui viseront à « promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage »

Le respect de ces clauses est une condition de la conformité de l'offre.

Les lots concernés sont les suivants, accompagnés du nombre d'heures minimum à réserver à l'insertion :

Désignation	Nombre d'heures minimum à réserver
LOT 2 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	70 heures
LOT 3 GROS OEUVRE	70 heures
LOT 10 DOUBLAGES ISOLATIONS CLOISONS	70 heures

Si une partie des travaux est sous-traitée à d'autres entreprises, le titulaire du marché devra respecter la condition d'exécution relative à la clause sociale par l'intermédiaire de ses sous-traitants.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 relatifs aux critères d'exécution de l'opération du Nouveau Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, etc...).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à toutes actions en accord avec le Service Insertion Sociale et Professionnelle de Saint Briec Armor Agglomération.

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises soumissionnaires, une annexe spécifique au présent Règlement de Consultation a été élaborée.

Dans son acte d'engagement établi conformément au modèle joint au CCAP l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver le volume d'heures défini à l'insertion professionnelle, faute de quoi elle sera éliminée.

En revanche, les modalités détaillées de recours à du personnel en insertion n'ont pas à être renseignées obligatoirement dès la phase de remise de l'offre, mais seront déterminées avec les entreprises titulaires lors de la phase de préparation de l'opération en accord avec le Service Insertion Sociale et Professionnelle de Saint Brieuc Armor Agglomération.

L'annexe au RC présente les modalités de réalisation de l'Action d'insertion :

- Embauche directe,
- Sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion,
- Recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Association Intermédiaire, ou un Groupement d'Entreprises pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Emploi sur le chantier de personnel salarié, répondant au public cible, récemment embauché dans l'entreprise suite à l'attribution d'un chantier antérieur intégrant une clause d'insertion sociale, élément qui sera étudié pour validation par le Service Insertion Sociale et Professionnelle afin de prendre en compte la situation des entreprises ayant des actions d'insertion en cours et inscrites dans le temps.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par eux :

7-2-1 Pièces de candidature

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1). - Déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat a toutefois la possibilité de fournir directement les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet. - Les attestations d'assurances (responsabilité civile) en cours de validité.
- Attestation de visite :

Les visites sont obligatoires pour les lots suivants :

- **Lot 01 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs**
- **Lot 02 : Gros-Œuvre – Démolition**
- **Lot 03 : Charpente – Ossature bois**
- **Lot 04 : Charpente métallique**

Les visites sont conseillées (mais non obligatoires) pour les lots suivants :

- Lot 05 : Couvertures - Bardages
- Lot 06 : Menuiseries extérieures
- Lot 07 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Cloisons sèches – Isolation – Doublages - Plafonds

- Lot 10 : Plafonds suspendus
- Lot 11 : Revêtements de sols et muraux
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : Agencement - Signalétique
- Lot 14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 15 : Électricité CFO/CFA

En cas de groupements, chaque co-traitant devra fournir l'ensemble de ces pièces (exceptée la lettre de candidature DC 1 fournie par le mandataire).

7-2-2 Pièces de l'offre

- L'**acte d'engagement** (AE) cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer ; Que des sous-traitants soient désignés ou non par le marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ; Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre l'ensemble des pièces demandées à l'article 5-1 ci-dessus.

NOTA :

- Si l'entrepreneur répond sur plusieurs lots, il présentera un acte d'engagement et une décomposition du prix global forfaitaire par lot.
- La seule signature de l'acte d'engagement engage l'entreprise à accepter sans aucune modification le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- De même, la seule signature de l'acte d'engagement engage l'entreprise à accepter sans aucune modification le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) et l'ensemble des pièces graphiques.
- Le **mémoire technique** du candidat ;

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

8-1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 IV du décret 2016-360 du 25/03/2016,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-2-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

8-2 – JUGEMENT DES OFFRES

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Les critères de jugement des offres, ci-dessous fixés avec leur coefficient de pondération, seront :

- **Prix.** (70%).

Pour ce critère la note maximale sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées proportionnellement à la meilleure note selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Montant de l'offre la moins disante}) \times 70}{\text{Montant de l'offre à noter}}$$

- **Valeur technique** de l'offre (30%).

Ce critère sera jugé sur la base du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre selon le barème suivant :

- 1) - **Méthodologie d'intervention 10 points**
 - présentation du personnel affecté (0 ou 3 points)
 - présentation des moyens affectés (0 ou 3 points)
 - l'organisation des travaux (0 ou 4 points)

- 2) – **Méthodologie liés à la sécurité et à la qualité 10 points**
 - Les techniques mises en œuvre (0 ou 4 points)
 - le contrôle qualité des prestations (0 ou 3 points)
 - la sécurité du chantier (0 ou 3 points)

- 3) – **Gestion environnementale du chantier 10 points**
 - réduction des consommation en eau et électricité (0 ou 3 points)
 - réduction et tri des déchets de chantier (0 ou 3 points)
 - optimisation du chantier (0 ou 4 points)

8.3 - Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le maître d'ouvrage pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier soit par télécopie, par voie postale ou par voie électronique. Le nombre minimum de candidats admis à négocier est fixé à trois (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

8-4 – Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation au titre de l'année 2020 seront remis par le candidat retenu dans un délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le maître d'ouvrage, dans l'hypothèse où celui-ci aura fourni dans sa candidature la simple déclaration sur l'honneur concernant le paiement des cotisations fiscales et sociales.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>, Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

consultation@b2a.bzh

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Liste des formats autorisés pour la transmission électronique des plis :

- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)
- Formats de plans : Autocad et Acrobat Reader

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Pour les renseignements administratifs :

Guillaume Batard, Baie d'Armor Aménagement
8 Quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC
Tel : 02.96.72.20.90
gbatard@b2a.bzh

Pour les renseignements techniques :

GARCONNET LONCLE ARCHITECTES, Fabrice LONCLE
48b rue du port Favigo, 22000 SAINT--BRIEUC
Tel : 02 96 61 42 38

Toute demande écrite de renseignements complémentaires devra parvenir 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.